


17 SEPTEMBRE 2015

Appel à labellisation de la Grande École du numérique

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>
Premier ministre
Commissariat Général à l'Investissement
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

FEJ
FONDS
D'EXPÉRIMENTATION
POUR LA
JEUNESSE



Règlement d'intervention

Principes fondateurs de la Grande École du numérique	3
a) Contexte et objectifs de la Grande École du numérique.....	3
b) Un réseau de formations innovantes sur l'ensemble du territoire national.....	3
c) Une structure de coordination et d'appui.....	4
1. Cahier des charges pour les projets de formation attendus	5
a) Des formations favorisant l'insertion socio-professionnelle de publics éloignés du numérique et de l'emploi.....	5
Un ciblage des publics pour une mixité au sein de chaque formation	5
Des formations intensives et innovantes	5
Un objectif de gratuité des formations.....	6
Des formations proposant un accompagnement personnalisé.....	6
b) Des formations en adéquation avec les besoins économiques.....	7
c) Des formations reconnues et inscrites dans un écosystème.....	7
La prise en compte des besoins et réalités locales	7
L'exigence d'une reconnaissance à terme des formations	8
2. Procédure de labellisation	9
a) Critères d'éligibilité des formations à la labellisation	10
b) Durée et renouvellement de la labellisation	10
c) Contractualisation et engagements	11
d) Transmission des données et reporting	11
3. Dossier de candidature	12
a) Éléments relatifs à l'état des besoins et aux objectifs	12
b) Éléments relatifs aux formations	12
c) Éléments relatifs aux publics visés	13
d) Éléments relatifs aux partenariats et à la gouvernance	14
e) Éléments relatifs aux moyens mobilisés	15
f) Éléments relatifs aux indicateurs de suivi et d'évaluation	15
g) Modalités pratiques de dépôt de candidature.....	16

Principes fondateurs de la Grande École du numérique

a) Contexte et objectifs de la Grande École du numérique

L'ensemble de l'économie est traversé et transformé par le numérique. Secteur d'activité très dynamique, le numérique connaît des difficultés de recrutement et offre de réelles perspectives en matière d'emplois dès à présent et dans les années à venir. Les besoins de formation et de compétences sont massifs dans un contexte où l'offre de formation doit se développer, se structurer et devenir certifiante.

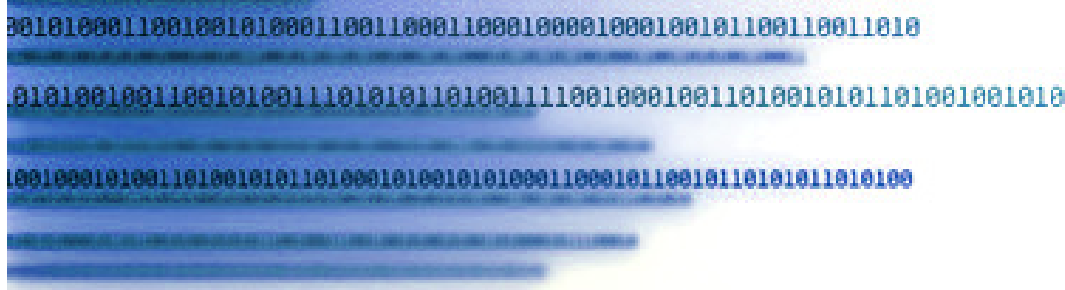
Forte de ce constat la Grande École du numérique a pour objectif de répondre aux besoins d'emplois dans le secteur du numérique et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes - en particulier de ceux qui ne suivent pas de formation et n'occupent pas d'emploi - et plus largement de tous les publics en reconversion.

Pour cela, la Grande École du numérique vise à structurer sur l'ensemble du territoire national une offre de formations, « les fabriques du numérique », permettant la diversification des publics concernés et renouvelant les approches pédagogiques. Elle a pour objectif la reconnaissance de ces formations par une certification ainsi que l'adaptation de ces formations aux besoins d'un secteur d'activité en mutation permanente.

b) Un réseau de formations innovantes sur l'ensemble du territoire national

La Grande École du numérique a vocation à réunir un réseau de formations préparant, sur des périodes comprises entre 3 et 24 mois, aux métiers du numérique et permettant d'acquérir un socle de compétences numériques à même d'offrir des débouchés clairs pour les apprenants (emploi, retour en formation, création d'entreprise ou d'activité individuelle, le cas échéant en couveuse ou société de portage). Ces formations innovantes et intensives sont fondées sur l'acquisition de compétences répondant aux besoins identifiés par les acteurs économiques.

Elle souhaite encourager l'implantation des « fabriques du numérique » dans les territoires fragiles (quartiers politique de la ville, outre-mer, territoires ruraux et périurbains) afin d'y développer des perspectives concrètes en termes de développement économique et d'emploi.



c) Une structure de coordination et d'appui

La Grande École du numérique coordonne et fédère au niveau national un réseau de formations, labellisées et portées par des initiatives locales, préparant aux métiers du numérique ou permettant d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques¹. Elle les accompagne pour faciliter leur reconnaissance, leur accès aux financements (formations et apprenants) mais également pour favoriser le partage des bonnes pratiques, la mise à jour permanente des contenus, l'adaptation des pédagogies, la mise en réseau des formateurs et des apprenants. Elle accompagne également les collectivités locales dans l'implantation de « fabriques du numérique » sur leurs territoires.

¹ Le référentiel de ce socle de compétences fera l'objet de propositions de la Grande Ecole du Numérique, en lien avec le COPANEF et les organisations représentatives de branche pour donner une dimension technique plus en phase avec une dimension de professionnalisation aux référentiels existants (Certificat Informatique et Internet, socle de connaissances et de compétences professionnelles, etc.).



1. Cahier des charges pour les projets de formation attendus

a) Des formations favorisant l'insertion socio-professionnelle de publics éloignés du numérique et de l'emploi

Un ciblage des publics pour une mixité au sein de chaque formation

La Grande École du numérique vise prioritairement les publics traditionnellement éloignés du numérique. Elle doit pour cela être accessible à un large public, sans distinction académique, économique, sociale ou de genre.

La Grande École du numérique s'est fixé l'objectif de former, à l'échelle nationale, 30% de femmes et 50% de jeunes peu ou pas qualifiés, ni en emploi, ni en formation, avec un ciblage volontariste en faveur des publics issus des quartiers relevant de la politique de la ville.

Si la Grande École du numérique souhaite former prioritairement ces publics, elle porte la conviction que les promotions doivent rassembler une diversité de publics et présenter une mixité en termes de niveau de formation, d'origine sociale, d'âge ou de genre.

Des formations intensives et innovantes

La Grande École du numérique vise à promouvoir un accompagnement inclusif qui comprend une dimension sociale par la dispensation de formations délivrant des apprentissages techniques (métiers du hardware, software, des services informatiques, du développement, du design, du graphisme, de l'animation de communauté, etc.). Il s'agit tout autant de promouvoir des formations existantes en les faisant, le cas échéant, évoluer que de soutenir l'émergence d'une nouvelle offre de formation.

La Grande Ecole du numérique aura pour objectif de permettre aux apprenant de disposer d'un socle de compétences numériques mobilisable dans leur activité professionnelle future via des pédagogies innovantes : pédagogies de la confiance, pédagogies collaboratives orientées vers la conduite de projets, l'apprentissage de pair-à-pair, etc.

Un objectif de gratuité des formations

De manière à favoriser l'accès du plus grand nombre possible aux formations, l'objectif de la Grande École du numérique est de fédérer des « fabriques du numérique » gratuites pour les apprenants.

Compte tenu de la grande diversité des statuts des structures porteuses de formations ayant vocation à être labellisées, le critère retenu est celui de la mise en œuvre d'une formation gratuite dans un horizon proche.

Des formations proposant un accompagnement personnalisé

« Les fabriques du numérique » sont des lieux d'enseignement mais aussi d'aide à l'insertion sociale et professionnelle (réapprendre à l'apprenant à apprendre, apprendre les codes sociaux du monde du travail, reprendre confiance en soi, etc.), agissant en complément des organismes de formation traditionnels.

Aussi, les formations proposées par les fabriques du numérique doivent inclure un accompagnement personnalisé en fonction du parcours de chacun s'appuyant sur ses motivations, ses atouts et ses difficultés et lui permettant de construire son projet professionnel. Il s'agit non seulement d'un accompagnement éducatif, pédagogique, mais aussi d'un accompagnement social, de coaching, de tutorat, pour encourager et soutenir l'apprenant afin de l'inscrire dans une nouvelle dynamique positive le conduisant à l'emploi dans l'économie numérique.

Cet accompagnement pourra se traduire par des modules de formation spécifiques permettant aux jeunes de lever les freins à l'emploi et de lui apporter une aide à la mobilité et au recrutement (aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'emploi, aide au développement de réseaux professionnels, etc.).

Compte tenu des besoins d'accompagnement rapproché des publics visés, les formations doivent en priorité se dérouler dans des lieux physiques proches des quartiers de la politique de la ville ou facilement accessibles depuis ces quartiers par des transports en commun, et proposer un accompagnement en présentiel des apprenants. La formation peut toutefois aussi intégrer des modules en ligne.

b) Des formations en adéquation avec les besoins économiques

Le numérique est considéré dans une acception large et mobile, la transformation qui lui est liée irriguant peu à peu, par ses applications et ses usages, l'ensemble de l'économie. La Grande École du numérique place donc au cœur de son exigence l'adaptation itérative aux demandes sans cesse en évolution des besoins en emplois et en compétences des entreprises, en particulier des PME.

L'intervention dans la formation de représentants d'entreprises facilite la découverte mutuelle (« l'acculturation ») apprenant/entreprise. De même, les périodes d'immersion des apprenants en entreprise sont riches d'enseignement et permettent l'acquisition des savoirs être indispensables dans la vie professionnelle. Les tutorats, parrainages, partenariats, projets communs formation/entreprises constitueront ainsi un critère déterminant dans la procédure de labellisation.

Il s'agit également de préparer les apprenants aux nouvelles formes d'emploi qui exigent des connaissances différentes (peu d'échelons hiérarchiques, grande capacité d'initiative, d'autonomie, facilité à trouver des solutions, travail en mode-projet et en équipe, etc.), voire à des types d'emploi qui n'existent pas à ce jour (coach numérique, par exemple, spécialisé dans l'appui au paramétrage des ressources informatiques individuelles). La pédagogie retenue devra donc permettre au jeune d'être bien positionné par rapport aux critères de savoir-faire et de savoir-être attendus par les entreprises.

Enfin, afin de prendre en compte le besoin d'adaptation constante des compétences dans le secteur du numérique, l'accent sera mis sur la capacité de la formation à apprendre à ses apprenants à apprendre. Elle devra leur permettre d'acquérir un socle d'informations et de méthodes essentiels mobilisable ensuite pour l'apprentissage autonome.

c) Des formations reconnues et inscrites dans un écosystème

La prise en compte des besoins et réalités locales

L'offre de formation soumise à labellisation doit s'appuyer sur une bonne connaissance du tissu local, des besoins de toutes les entreprises en matière de numérique – y compris celles intervenant dans un secteur autre que celui du numérique –, du potentiel de développement numérique. La structure candidate devra donc faire la preuve, en partenariat avec l'ensemble des partenaires de l'adéquation et de la pertinence de la formation proposée avec les besoins du territoire dans lequel elle s'inscrit.

Plus largement, la coopération avec le tissu économique local doit permettre de comprendre les besoins en compétences, connaissances et savoir-faire des recruteurs locaux mais également les opportunités en termes de création d'activités ou d'entreprises nouvelles.

Les Contrats de ville peuvent constituer, dans les territoires qui sont visés par ce dispositif, un cadre propice pour l'engagement de l'ensemble des parties prenantes et l'animation de partenariats durables avec les acteurs publics comme privés :

- les acteurs jeunesse, insertion et emploi pour le repérage, la prescription et l'accompagnement des publics ;
- les partenaires de la formation et de l'éducation ;
- les employeurs locaux potentiels, au premier rang desquels les entreprises, les syndicats professionnels mais également les associations, les collectivités locales ;
- les acteurs du soutien à la création d'entreprises et les réseaux d'accompagnement à l'entrepreneuriat.

L'exigence d'une reconnaissance à terme des formations

Les formations doivent mettre en place des méthodes d'évaluation du degré de maîtrise par l'apprenant des enseignements suivis, ainsi que la validation de projets, la réalisation d'outils, etc.

Si toutes les formations ne sont pas à ce stade reconnues, l'objectif est de favoriser autant que possible la reconnaissance et la certification des formations.

A terme, une validation professionnelle ou académique est indispensable pour une reconnaissance par les employeurs et les partenaires de la Grande École du numérique.

Les formations peuvent faire appel aux dispositifs de reconnaissance existants pour certains MOOCs, qui ouvrent la possibilité d'obtenir des points ECTS pour certains modules de formation.

2. Procédure de labellisation

La Grande École du numérique octroie une labellisation « Fabrique de la Grande École du numérique » à des formations dispensées par des structures publiques ou privées qui s'engagent à respecter le cahier des charges de la Grande École du numérique présenté *supra*. Ce cahier des charges aura vocation à évoluer afin de capitaliser les retours d'expérience et le besoin d'adaptation permanente.

La Grande École du numérique met en place pour cela un Comité de labellisation associant experts et partenaires.

L'enjeu principal de cette labellisation est la reconnaissance des formations dispensées. La Grande École accompagnera ainsi les structures labellisées dans leurs démarches d'obtention des agréments et la reconnaissance des formations par le cadre réglementaire national.

En outre, la labellisation permettra l'accès à un financement d'amorçage le temps de l'obtention des reconnaissances ouvrant droit à des financements de droit de commun. Ce financement est fixé à 50% du budget inhérent à l'exercice d'une session de la formation labellisée si elle se déroule sur une durée au moins égal à six mois, de deux sessions de la formation labellisée pour les formations inférieures à six mois, dans un plafond de 70 K€.

Les dépenses éligibles sont celles liées à l'élaboration et la mise en œuvre de solutions de formation et d'accompagnement. Les dépenses éligibles comprendront les dépenses amortissables liées au projet ainsi que les dépenses d'accompagnement et d'ingénierie dédiées au projet. Ces dépenses peuvent notamment inclure, sous réserve de cofinancement privé, des dépenses de diagnostic et de conseil aux entreprises sans que cela ne puisse dépasser 20% de l'assiette totale du projet.

De plus, les apprenants pourront bénéficier d'une bourse sur critères sociaux sur la base du barème des bourses de l'enseignement supérieur.

a) Critères d'éligibilité des formations à la labellisation

La labellisation concerne des dispositifs, à portée locale, régionale ou nationale, existants ou en phase de création.

Une même structure peut porter plusieurs formations labellisables. De même, une structure peut être labellisée pour une formation et non pas pour la totalité du champ de son action.

La labellisation prend en compte le respect par la structure des principes fondateurs de la Grande École du numérique, présentés *supra*, ainsi que sa capacité à soutenir financièrement la mise en œuvre des formations et à rendre compte de son activité, des résultats et des parcours des apprenants.

b) Durée et renouvellement de la labellisation

La labellisation est accordée pour une durée d'un an tout en tenant compte de la capacité des projets à s'inscrire dans le cadre de dispositifs de coopérations installés dans la durée et ayant vocation à être pérennisés.

Les formations dont la durée est inférieure à six mois verront au maximum deux de leurs sessions être labellisées avant une demande de reconduite du label.

À l'issue de la période de labellisation, la Grande École du numérique auditera la formation afin d'envisager la reconduction du label.

En cas de non-reconduction, le Comité de labellisation retire le label en expliquant les raisons d'une telle situation. Dans la mesure du possible, elle oriente les apprenants vers d'autres formations labellisées par la Grande École du numérique.

c) Contractualisation et engagements

La labellisation donne lieu à une contractualisation entre la Grande École du numérique et la structure porteuse d'une formation qui s'engage par ce biais à :

- respecter les principes fondateurs et le cahier des charges de la Grande École du numérique ;
- réaliser les actions prévues et atteindre des objectifs fixés en matière de retour à l'activité des apprenants ;
- contribuer au réseau mis en place de la Grande École du numérique pour le partage des bonnes pratiques et le suivi des parcours des apprenants de la Grande École du numérique ;

assurer un *reporting* de ses activités et de ses évaluations auprès de la Grande École du numérique ;

- appliquer la charte de communication de la Grande École du numérique et indiquer dans ses documents de communication « Fabrique de la Grande École du numérique ».

d) Transmission des données et reporting

Les bénéficiaires transmettront régulièrement à la Grande École du numérique (au minimum à l'issue d'une moitié de cycle de formation) ou sur simple demande (dans un délai de 5 jours ouvrés), un rapport intermédiaire synthétique (tableau de bord) sur l'état d'avancement du projet, comprenant un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'un compte rendu financier.

Après achèvement de la mise en place du projet, le porteur du projet transmet à la Grande École du numérique un rapport comprenant les indicateurs sur l'atteinte de la finalité du projet soutenu, une analyse détaillée et des commentaires qualitatifs s'y rattachant ainsi qu'un compte rendu financier. Les éléments de reporting annuel sont transmis dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

3. Dossier de candidature

a) Éléments relatifs à l'état des besoins et aux objectifs

Le porteur présentera les grandes lignes du contexte local dans lequel s'inscrit son projet (atouts, faiblesses, opportunités, besoins, etc.), en particulier en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales dans le domaine du numérique et l'ensemble des secteurs hors numérique dont les besoins en emploi évoluent à l'aune de la transition numérique, afin de faire la démonstration de l'adéquation de l'offre de formation proposée avec les besoins en compétences du tissu local (entreprises, pouvoirs publics, associations).

Il précisera également les partenaires mobilisés autour de son action ainsi que la gouvernance mise en place pour réaliser le projet et garantir une veille sur les métiers et les besoins d'embauche des entreprises, en précisant la démarche lui permettant d'actualiser ses contenus de formation.

Le porteur de projet indiquera enfin les objectifs fixés en matière de retour à l'activité (emploi, création d'entreprise, poursuite de formation) et le suivi des apprenants qu'il compte mettre en place à l'issue de la formation.

b) Éléments relatifs aux formations

Le porteur de la formation présentera le positionnement (métiers du hardware et software, des services informatiques, du développement, compétences numériques transverses, etc.), les technologies enseignées ainsi que le détail des modules de formation proposés et la pédagogie mobilisée. Il précisera la composition de l'équipe de formation, les profils et les qualifications. Il décrira l'accompagnement socio-pédagogique personnalisé qu'il prévoit pour les apprenants ainsi que les actions prévues avec les entreprises locales, notamment pour permettre des périodes d'immersion en entreprise (compréhension de la culture de l'entreprise, de son mode de travail et d'action collective, stages, tutorat, projets communs formation/entreprises, etc.).

Le porteur de projet indiquera le ou les types de validation de la formation suivie par l'apprenant, selon son niveau de performance, en fin de parcours. Il en précisera les critères et les preuves.

Le porteur de projet indiquera le lien entre ces reconnaissances et les dispositifs de reconnaissance existants dans le secondaire, le supérieur, la formation professionnelle.

Il précisera s'il prévoit, le cas échéant, de délivrer un diplôme, un titre ou des certifications de qualification professionnelle à l'apprenant, afin d'augmenter ses chances de reconnaissance par l'employeur. Le porteur de projet indiquera également les partenariats qu'il a noués avec les acteurs du territoire pour permettre la validation des acquis et la poursuite d'études. La mise en place de diplômes d'établissement pourra aussi être envisagée. A terme, l'inscription de la formation au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) pour un titre professionnel peut être visée.

c) Éléments relatifs aux publics visés

Le porteur de projet indiquera dans son dossier de candidature les publics ciblés par la formation. Il précisera les actions prévues pour atteindre effectivement les personnes visées, notamment celles qui sont éloignées du numérique, de l'emploi et de la formation ou qui estiment ne pas pouvoir accéder à ce type de formation.

Il mentionnera dans cette optique :

- Les objectifs visés en matière d'accueil de jeunes peu ou pas qualifiés, ni en emploi, ni en formation, de femmes et de publics issus des quartiers politique de la ville ;
- Les partenariats mobilisés ainsi que le réseau de prescripteurs sur lequel il s'appuie pour atteindre les publics ciblés ;
- Les modalités prévues de sélection des candidats, conçues de façon à être adaptée aux cibles d'apprenants prenant en compte la motivation des candidats.

Concernant l'objectif de gratuité des formations, le candidat indiquera s'il remplit à ce stade cette condition. Dans l'hypothèse où la formation ne serait pas gratuite, il précisera les démarches prévues pour faire évoluer le modèle économique et le financement de la structure dans l'objectif de parvenir à la gratuité ainsi que l'échéancier retenu pour cela. (En tout état de cause, le coût d'accès à la formation doit être d'un niveau non discriminant pour l'accès des publics prioritaires du présent appel à labellisation.)

d) **Éléments relatifs aux partenariats et à la gouvernance**

Dans le cas d'un projet porté au sein d'un partenariat constitué par plusieurs acteurs, ceux-ci sont laissés libres de la forme et des modalités de gestion qu'ils entendent lui donner et qui seront définis par convention entre eux.

Dans tous les cas, les partenaires devront désigner un représentant, porteur du projet, qui sera le contact unique de la Grande École du numérique.

Les partenaires devront conclure, sous l'égide du porteur du projet, une convention présentant :

- une fiche descriptive par partenaire associé au projet avec sa raison sociale et son adresse ;
- les modalités de gouvernance (processus de décision, désignation des bénéficiaires, etc.) ;
- les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- les engagements réciproques et contreparties ;
- les modalités de suivi et d'amélioration ;
- la valorisation du projet.

Le porteur du projet joindra une copie de cette convention à sa candidature ainsi qu'une déclaration signée des partenaires attestant de leur accord.

e) Éléments relatifs aux moyens mobilisés

Afin de présenter au mieux leur capacité à inscrire dans la durée son projet et à en assurer une pérennité financière, le porteur présentera des éléments quantitatifs et qualitatifs détaillant :

- une évaluation des coûts et charges fixes générées par le projet (compte d'exploitation prévisionnel) indiquant notamment :
 - le financement apporté par chacun des partenaires (montant et nature du cofinancement : prêts, subventions, etc.) ;
 - les cofinancements privés : dans le cas où l'apport se ferait en nature ou en industrie, l'apport devra être valorisé ;
- les ressources mobilisées par le projet : nature des ressources propres, moyens humains (nombre et fonction des personnes nécessaires pour sa mise en œuvre, profils professionnels des intervenants) ;
- les conditions d'évaluation interne du projet et les indicateurs mis en place pour en mesurer l'avancement et les résultats ;
- le phasage du projet.

Le candidat indiquera ainsi de manière explicite et détaillée les aides ou financements, en particulier publics, dont il bénéficie ou qu'il compte solliciter tant en faveur des apprenants pour la prise en charge des frais de formation que pour le financement de la structure dans laquelle la formation s'inscrit. Le respect du cadre légal et réglementaire relatif au cumul des aides applicable est une condition *sine qua non* de la labellisation.

f) Éléments relatifs aux indicateurs de suivi et d'évaluation

Deux types d'indicateurs doivent être mis en place par le candidat pour permettre de mesurer la performance réalisée : des indicateurs d'avancement et des indicateurs d'évaluation.

Exemples d'indicateurs d'avancement du projet

- cofinancements effectifs obtenus
- consommation et destination des fonds décidés
- progression des réalisations par rapport à la programmation initiale

Exemples d'indicateurs d'évaluation du projet et de son impact (ex-post)

- volume des formations ouvertes et répartition par niveau et filière
- situation des apprenants à l'entrée en formation (NEET, demandeurs d'emploi, en formation, en emploi, en stage, etc.)
- nombre d'apprenants ayant pu bénéficier d'une qualification nouvelle
- respect des objectifs liés au ciblage des publics
- part des apprenants habitant un quartier de la politique de la ville
- part des femmes apprenantes
- taux de retour à l'emploi ou à la formation
- nombre de créations d'entreprise

g) Modalités pratiques de dépôt de candidature

Le dossier complet est **à déposer** au plus tard le 19 octobre 2015 à minuit, sur le site :

<http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr>, rubrique « déposer un projet »

Le dossier complet devra être déposé en format zip ; il comprend ce document (en format de type « .doc » ou « .pdf »), et deux annexes : l'une relative au public bénéficiaire, à remettre en format de type Excel, et la seconde constituant son annexe budgétaire, à remettre en format de type Excel également.

Les documents électroniques seront transmis dans des formats permettant leur lecture par des outils classiques de bureautique et selon des formats de fichier génériques.